



**Grand Angoulême Athlétisme**



## **IMPORTANT - QUESTIONNAIRE MEDICAL POUR RENOUVELLEMENT**

Le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports par décret du 24 août 2016 et arrêté en date du 20 avril 2017 a modifié la réglementation portant sur la présentation du certificat médical pour pratiquer un sport, ainsi : en ce qui concerne le renouvellement des licences, un certificat ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an). Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.

De ce fait, la FFA par application de ces dispositions a été dans l'obligation de mettre en place de nouvelles règles.

Pour la saison 2017-2018, il n'est donc plus obligatoire de fournir un nouveau certificat médical. Sous certaines conditions il est possible d'utiliser le certificat de la saison précédente. Pour cela il faut :

- 1) Etre licencié la saison précédente, avec un type de licence différent de « Athlé Encadrement ».
- 2) Que le licencié ait répondu au questionnaire médical sur le web-acteur ou lors du dépôt du dossier d'inscription est remis son questionnaire médical.
- 3) Que le licencié ait répondu NON à toutes les questions du questionnaire médical.

Dans certaines situations particulières, il n'est pas non plus possible d'utiliser l'ancien certificat médical :

- 1) Une licence de type Athlé Compétition ou Athlé Running ou Athlé Entreprise est demandée et le licencié avait la saison dernière une licence Athlé Santé. Il n'est pas possible d'utiliser l'ancien certificat médical car ces types de licences exigent un certificat particulier portant la mention « pratique de l'athlétisme en compétition ».
- 2) Un jeune athlète de la catégorie Baby Athlé possédait une licence Athlé Découverte et va devenir Eveil Athlétique au 1er novembre. Il n'est pas possible d'utiliser l'ancien certificat car au 1er novembre le certificat devra porter la mention « pratique de l'athlétisme en compétition ».